

## 20 - Contrat triennal Burkina-Faso 2010-2012 - Avenant à la convention signée avec l'Association ACACIA

**Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur :** Selon les termes de la convention approuvée par le Conseil Municipal du 11 janvier 2010, le CERCOOP Franche-Comté coordonne le contrat triennal 2010-2012 de coopération pour le compte des huit collectivités comtoises qui mènent une action au Burkina-Faso. A ce titre, il perçoit et gère, pour chaque collectivité, la subvention attribuée par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Au terme des accords passés avec les collectivités, il affecte 92 % de cette subvention aux projets de terrain, les 8 % restants lui étant acquis pour les frais de gestion du contrat triennal et les actions de communication.

Pour l'année 2011, la subvention du MAEE pour le programme de coopération de la Ville de Besançon s'est élevée à 21 459,66 €, dont 5 276,25 € restaient acquis au CERCOOP Franche-Comté selon les modalités précisées ci-dessus.

Le solde disponible, soit 16 183,41 €, a été affecté au financement des sessions de formation organisées par le Centre Écologique Albert Schweitzer (convention votée au Conseil Municipal du 11 janvier 2010) afin de permettre aux villageois de Douroula de consolider les filières de production, de structurer un circuit de commercialisation pérenne et d'apprendre la maintenance et l'entretien de leur matériel.

Toutefois, le coût du programme de formation organisé par le Centre Écologique Albert Schweitzer pour l'année 2011 a été de 19 810,40 €. Le reste à verser, soit 3 626,99 €, sera donc pris en charge sur les crédits de la Direction des Relations Internationales affectés à la coopération Afrique.

La somme de 3 626,99 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.048.6574.005024.290.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder, au bénéfice du Centre Écologique Albert Schweitzer, à l'attribution d'une subvention de 3 626,99 € correspondant au montant restant à allouer pour le financement des actions prévues sur le plan de formation du contrat triennal pour l'année 2011. Ce montant sera versé directement sur le compte dédié au programme de coopération géré par l'Association ACACIA, qui restituera cette somme au Centre Ecologique,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention avec l'Association ACACIA.

**«M. LE MAIRE :** Je ne vois pas de remarques. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*